

Mai 2022

## Edito du Président

Nous vivons actuellement une succession de crises qui parfois se chevauchent ou s'ajoutent. Cette accumulation de difficultés aura nécessairement un impact sur les salariés. Après la pandémie du Covid et son coût très élevé qui a creusé un peu plus le budget de l'Etat, mais en même temps a sauvé la structure financière des entreprises grâce aux PGE et aux aides, nous aurions pu nous en sortir, mais malheureusement un ensemble d'évènements (prix des matières premières, guerre en Ukraine, ...) provoquent déjà une inflation autour 5% qui pourrait bientôt friser les 10%. C'est là le pire scénario pour les salariés qui généralement en sont victimes car les compensations doivent être arrachées aux employeurs, qui de leur côté doivent affronter parfois à la fois la hausse des prix d'achat et la difficulté de répercuter sur les prix de vente.

Cependant, Metis vous propose dans cette newsletter, un certain nombre de leviers pour défendre les intérêts des salariés.

William NAHUM

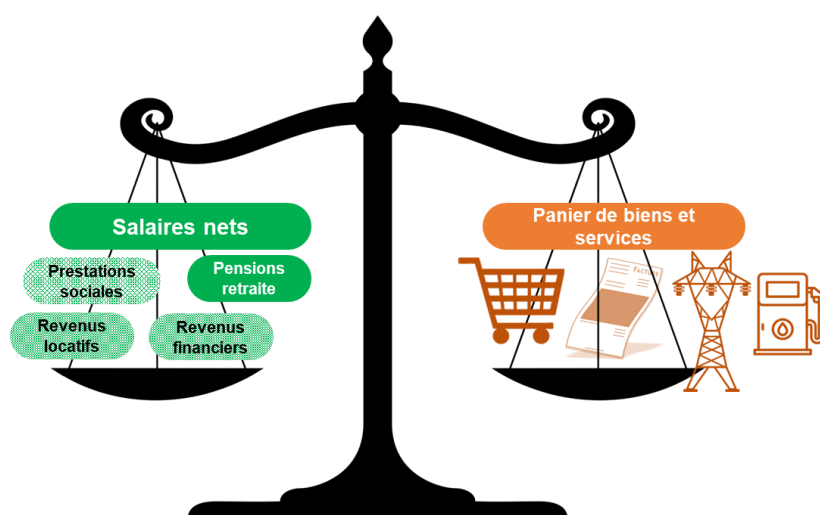
Président - Directeur Général

Président d'honneur de  
l'Ordre National des  
Experts-Comptables et de  
la Compagnie des  
Commissaires aux  
Comptes de Paris

## Crise et impacts sur le pouvoir d'achat

### Le pouvoir d'achat

Le pouvoir d'achat correspond à la quantité de biens et de services qu'un revenu permet d'acheter. Le pouvoir d'achat dépend alors du niveau du revenu et du niveau des prix. L'évolution du pouvoir d'achat correspond donc à la différence entre l'évolution des revenus des ménages et l'évolution des prix. Si la hausse des revenus est supérieure à celle des prix, le pouvoir d'achat augmente. Dans le cas contraire, il diminue.



Après avoir enregistré une baisse de 8,0 % en 2020, le produit intérieur brut (PIB) a retrouvé son niveau d'avant crise grâce à une croissance moyenne de 7% en 2021.

Dans ce contexte de sortie de crise, la santé financière des entreprises françaises est loin d'être précaire :

- Le nombre de défaillances d'entreprises est parmi les plus bas niveaux jamais enregistrés depuis 1991 : en février 2022 étaient comptabilisées 28 765 défaillances en cumul sur les 12 derniers mois ;
- le taux de marge des sociétés non financières a été le plus élevé depuis près de 20 ans : en milieu d'année 2021, celui-ci représentait 35% de la valeur ajoutée ;



EXPERTISES



FORMATIONS

02 38 73 98 01  
info@metis-expertise.fr  
www.metis-expertise.fr

- le niveau de trésorerie est historiquement élevé : l'excédent de dépôts des sociétés non financières (SNF) auprès du système bancaire a atteint près de 150 milliards d'euros en fin d'année 2020 ;
- pour les sociétés du CAC40, une distribution de dividendes élevée et des rachats d'actions au plus haut niveau en 2021, soit respectivement 45.6 milliards d'euros et 23.8 milliards d'euros.

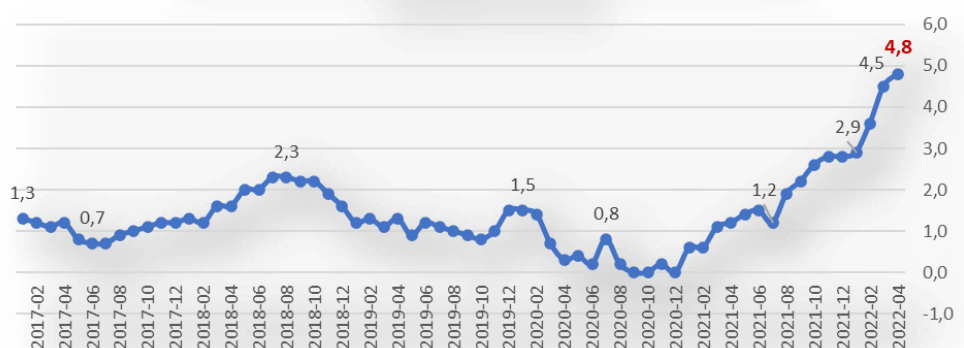
Néanmoins, force est de constater que cette bonne santé des entreprises ne se reflète pas complètement dans les données relatives aux rémunérations. Le salaire mensuel de base (ensemble des secteurs non agricoles) n'a progressé que de 1,5% en 2020 et de 1,7% en 2021 (décembre de l'année N / décembre de l'année N-1). Nous constatons à travers nos expertises que cela peut incontestablement être mis en relation avec :

- une faible part des entreprises accordant des augmentations générales/collectives ;
- une modération salariale dans le cadre d'une recherche de profitabilité croissante (LBO, etc.) ;
- une politique de rémunération de plus en plus individualisée (et déléguée sous contrainte budgétaire) ;
- un recours limité aux primes défiscalisées ;
- une faible part des dispositifs d'épargne salariale en France.

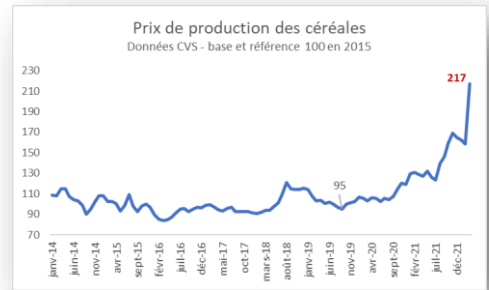
Dans le même temps, nous ne pouvons que constater une augmentation généralisée des prix.

Selon l'INSEE, en février 2022, le glissement sur un an des prix à la consommation a atteint 3,6 %. Il aurait été de l'ordre de 5 % sans le « bouclier tarifaire » sur les tarifs réglementés de vente du gaz et de l'électricité. En avril 2022, cet indice est estimé, en effet, en augmentation de 4,8% (toujours en % d'évolution en glissement annuel). L'énergie expliquerait environ la moitié de ce glissement annuel. Les perspectives d'inflation à venir sont également incertaines notamment sur l'énergie malgré la « remise à la pompe ». Les prix des produits alimentaires vont très probablement continuer à évoluer à la hausse en raison des cours des matières premières mais également des négociations commerciales entre producteurs et distributeurs qui ont lieu.

Indice des prix à la consommation - % d'évolution en glissement annuel



Toujours selon l'INSEE, en mars 2022, les prix des produits agricoles à la production augmentent fortement sur un an : +26,8 % après +14,5 % en février. Cela est particulièrement lié à l'envolée des prix des céréales qui est inédite. De plus, les prix agricoles à la production augmentent de 29,9 % sur un an (après +16,3 % en février).



Si la tension sur les prix était déjà palpable, celle-ci devient encore plus marquée. En effet, les entreprises rencontrent de plus en plus de difficultés à s'approvisionner. Si la crise sanitaire a contribué à ces difficultés, des signes d'amélioration commençaient à apparaître. Cependant, l'ampleur des difficultés d'approvisionnement, qu'elles soient liées à la guerre en Ukraine ou bien à la résurgence de la pandémie entraînant des arrêts d'activité notamment en Chine, provoque de nouveau de réelles difficultés logistiques et tarifaires.

Dans ce contexte, les entreprises chercheront d'autres moyens de faire des économies pour maintenir un certain niveau de marge jugé nécessaire au maintien de leur compétitivité. Cela pourrait amener les dirigeants, des entreprises françaises notamment, à réorganiser leur environnement avec des conséquences visibles immédiatement mais également durables dans le temps.

Non seulement les représentants des salariés doivent être en alerte face aux choix potentiellement court-termistes de leurs dirigeants (baisse des investissements, gel des salaires, gel des recrutements, RCC, PSE, ...) avec les conséquences importantes sur des conditions de travail amenées à se dégrader mais également sur la juste rétribution de l'effort des salariés pleinement mobilisés pour le maintien de la productivité.

Afin de maintenir leur pouvoir d'achat, déjà entamé depuis des années, il est indispensable que la rémunération des salariés évolue a minima dans les mêmes proportions que l'inflation. Il en va de la dignité des personnes mais, au-delà, de la survie de notre modèle économique et social.

Car si lors de la précédente crise pétrolière des années 1970, les salaires étaient indexés à l'inflation, aujourd'hui ce n'est plus le cas. Depuis plusieurs décennies, la désindexation des salaires sur l'inflation s'est accélérée. Selon les données de la Banque Centrale Européenne (BCE) de juillet 2021, l'indexation automatique et complète ne concernerait plus que 3 % des salariés de la zone euro.

**Il apparaît alors fondamental que les représentants des salariés restent en alerte face à la réelle situation de leur entreprise et aux choix que seront amenés à prendre leurs dirigeants, parfois par opportunisme et qui entraîneront des conséquences notables sur les salariés.**

**Metis Expertise peut vous aider à décrypter ces éléments afin de vous préparer à faire face aux enjeux cruciaux qui se profilent.**



Mai 2022

ACCOMPAGNER  
LES REPRÉSENTANTS DU  
PERSONNEL DANS LEURS  
PRÉROGATIVES

EXPLIQUER DE FAÇON  
PEDAGOGIQUE ET  
INTELLIGIBLE



EXPERTISES



FORMATIONS

02 38 73 98 01

✉ info@metis-expertise.fr

🌐 www.metis-expertise.fr



## Questions juridiques

**Notre C.S.E. doit bientôt présenter le rapport d'activité et de gestion. Faut-il une réunion spécifique ?**

Le législateur impose au C.S.E. d'établir, selon les modalités prévues par son règlement intérieur, un rapport présentant des informations qualitatives sur ses activités et sur sa gestion financière, de nature à éclairer l'analyse des comptes par les membres élus du comité et à porter à la connaissance des salariés de l'entreprise.

Ce rapport est présenté lors de la réunion d'approbation des comptes. Cette réunion plénière porte sur ce seul sujet. Elle fait l'objet d'un procès-verbal spécifique (C. trav. L. 2315-68 et s).

Le C.S.E. souhaitant traiter le même jour de sujets autres que le rapport d'activité et de gestion ainsi que l'approbation des comptes, devra en pratique établir deux ordres du jour et deux procès-verbaux distincts. Pour rappel, le C.S.E. présente ses comptes dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, soit avant le 30 juin pour un exercice prenant fin au 31 décembre.

**Notre C.S.E. a décidé au titre de cette année, de recourir à un expert-comptable dans le cadre de ses consultations récurrentes. L'employeur peut-il refuser ?**

L'ouverture des consultations récurrentes, dont la périodicité et le calendrier peuvent être aménagés par accord, relève de l'initiative de l'employeur. Le recours à un expert-comptable est un droit pour le Comité Social et Economique (C. trav. L.2315-78) à l'occasion de ses consultations sur la politique sociale, la situation économique et financière ainsi que sur les orientations stratégiques.

En conséquence, l'employeur ne peut pas refuser la décision du comité de désigner un expert-comptable, dès lors que les modalités de désignation sont respectées. Nous vous invitons à vous rapprocher de nos consultants en amont du choix de recourir à un expert-comptable afin de sécuriser au mieux les pratiques de votre Comité.

Pour renforcer votre rôle de partenaire social :



Metis Expertise-Comptable réalise les expertises légales ainsi que contractuelles, pour aider les C.S.E. et représentants du personnel à comprendre au mieux la situation économique, financière, sociale et stratégique de l'entreprise ; ainsi que les multiples enjeux en situation de crise.



Vous souhaitez mieux répondre aux attentes des salariés, améliorer la préparation de vos consultations et négociations pour être acteur dans la gestion de votre entreprise ? Vous ressentez le besoin d'être accompagnés et formés par des spécialistes ? Trajectoire Sociale est à vos côtés.